

Ville de Marignane

## DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D 153**

**DOMAINE : 7.10 Divers**

- **Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande, Ecopass Air Liquide.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

- Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande, Ecopass Air Liquide proposé par la société Air Liquide France Industrie, 2 allée du Piémont, CS 70219 – 69808 SAINT PTIEST CEDEX pour une durée de 5 ans, pour la période du 01/04/2024 au 31/03/2029

Considérant que la convention actuelle de mise à disposition d'emballages de gaz taille moyenne et grande pour le garage municipal arrive à son terme le 31 mars 2024 et qu'il convient de la renouveler

### DÉCIDE :

D'autoriser la signature du contrat renouvellement de la convention de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande, Ecopass Air Liquide proposé par la société Air Liquide France société Air Liquide France Industrie, 2 allée du Piémont, CS 70219 – 69808 SAINT PTIEST CEDEX pour un montant total sur la durée de 5 ans de 551,79 € HT soit 662,15 € TTC, pour la période allant du 01/04/2024 au 31/03/2029

**DIT** que la dépense qui en résulte sera imputée au budget communal, Chapitre 011, Nature 61358

Fait à Marignane, le **11 JUIN 2024**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

**Le Maire,  
Éric LE DISSÈS**

